

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 5 septembre 2022

Nombre de Conseillers :		L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à 18h30.
En exercice :	18	Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET
Présents :	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants :	11	sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Étaient présents : Benoit Michot, Michel Adkins, Florence Morel, Denis Salliot, Sophie Phélion, Michel Demay, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Virginie Maqua, Ivanna Kushnir.

Absents : Pierre Rochelle, Michaël Angélique, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Armel Banzet, Alexandre Lefrançois, Nicolas Vignais.

Secrétaire de séance : Florence Morel

Délibération n°2022-57 : Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°2022-26 en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-34 en date du 11 mai 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la déclaration auprès de la DDCSPP des temps méridien et du soir.

En conséquence, il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions directeur-adjoint sur les temps périscolaires et extra-scolaires, et d'animateur, à compter du 12 septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après délibéré et à l'unanimité des membre présents, le conseil municipal :

- adopte la proposition du Maire,
- modifie le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 septembre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2022-58 : Braderie du CME : Vente de cafés

Mme Morel informe que le Conseil Municipal des Enfants organise une braderie le 17 septembre 2022. Les enfants du CME souhaitent vendre des cafés aux participants au tarif de 1 € le café.

Après délibéré et à l'unanimité des membre présents, le conseil municipal :

- ⇒ Valide la vente de cafés,
- ⇒ Fixe le prix de vente d'un café à 1 €,
- ⇒ Dit que la régie de recettes de la salle des Moissons sera élargie afin d'intégrer ces produits.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 5 septembre 2022
Le Maire, Benoit MICHOT**

